

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

122^e séance tenue le 25 mai 2009 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.



PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Denise Laferrière, présidente, conseillère, district de Hull (n^o 8)
M. Simon Racine, vice-président, conseiller, district de Limbour (n^o 9)
M. Luc Angers, conseiller, district des Promenades (n^o 11)
M. François Lacerte-Gagnon, citoyen
M. Jean-Marc Purenne, citoyen
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M^{me} Lyne Rouillard, citoyenne
M. Nick Xenos, citoyen

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

Ressources-internes

M. Éric Boutet, dir. adj. du Service de l'urbanisme et du développement durable
M^{me} Véronique Charette, analyste en architecture, secteur de Hull
M^{me} Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer
M^{me} Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
M^{me} Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau
M. Martin Sirois, analyste en urbanisme, secteur d'Aylmer

Autres

M. Alain Pilon, conseiller, district de Val-Tétreau (n^o 4)
M. Patrick Robert
M. Jean-Luc Matteau

ABSENCES :

Membres

M. Jonathan Brulotte, citoyen
M. Jacques Lanoix, citoyen

Ressources-internes

M^{me} Jovette Babin, chef de div. de l'urb., secteurs de Buck. et de Masson-Angers
M. Stéphane Drolet, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau
M^{me} Isabelle, Martineau, analyste en urbanisme, secteur d'Aylmer

Ressource externe

M. Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant un sujet à l'article 39 et en retirant les sujets inscrits à l'article 8, 9 et 38.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009
4. Signature du procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009
5. Suivi du procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009
6. Date de la prochaine assemblée (15 juin 2009)
7. Modification au Règlement de zonage, zone H-12-042, 268, boulevard Saint-Raymond
8. Modification au Règlement de zonage, zone H-14-064, « Domaine du Golf », RETIRÉ
9. PPC, 60, promenade du Portage, RETIRÉ
10. PPC, 170, rue Montcalm
11. PPC, 50, rue Montcalm
12. PIIA et dérogation mineure, 12, rue Talon
13. PIIA et dérogations mineures, 25, boulevard de Lucerne
14. PIIA et dérogations mineures, 72 et 76, rue Laval
15. Période de questions des citoyennes et citoyens
16. PIIA, projet résidentiel « Place du Musée »
17. PIIA, projet résidentiel « Domaine Larose I »
18. PIIA, 123, rue Charbonneau
19. PIIA, 1280, rue Saint-Louis
20. PIAA, 121, rue de la Baie
21. PIAA, 222, rue de la Canipco
22. PIIA, 3, rue Dalpé, 173-177, boulevard Saint-Joseph, 174, boulevard Saint-Joseph et 195, boulevard Saint-Joseph
23. PIIA, 212, boulevard Saint-Joseph
24. PIAA, 100, rue Principale
25. PIIA, 530, chemin Baillie (site A) et sur le lot 2172-A partie, du cadastre du Village d'Aylmer (site B)
26. Travaux, site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, 28, rue Hanson
27. Travaux, site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, 27, rue Hanson
28. Travaux, site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, 149, promenade du Portage
29. Travaux, site du patrimoine Jacques-Cartier, 1071, rue Jacques-Cartier
30. Travaux, site du patrimoine Jacques-Cartier, 1003, rue Jacques-Cartier
31. Travaux, site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, 208, rue James-Murray
32. Dérogation mineure, 450, chemin Klock
33. Dérogation mineure, 760, rue de Vernon
34. Dérogation mineure, 568, rue Lahaie
35. Dérogation mineure, 823, rue de l'Oasis
36. Dérogation mineure, 711, montée Paiement
37. Usage conditionnel, 1272, rue Gilles
38. Usage conditionnel, 615, rue David, RETIRÉ
39. Questions diverses :
 - a) Secteur de Buckingham, nouvelle construction en milieu bâti
40. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009

Le procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009 est approuvé en déplaçant le nom de M. Jean-Marc Purenne de la liste des personnes présentes à la liste des personnes absentes.

4. Signature du procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009

Le procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009 est signé.

5. Suivi du procès-verbal de la 120^e séance tenue le 20 avril 2009

À la suite d'une question, on indique qu'une rencontre se tiendra avec les propriétaires du bâtiment commercial « Garage Tremblay et fils » sis au 89, boulevard Saint-Joseph.

On indique également qu'une résolution relative au PIIA sis au 95, boulevard Lorrain a été acheminée au conseil municipal.

On mentionne aussi qu'aucun suivi n'a été assuré, depuis la séance du CCU du 20 avril 2009, relativement à la révision du processus et des tarifs d'honoraires aux demandes de permis, certificats ou autres exigés aux organismes communautaires.

6. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance du CCU se tiendra le 15 juin 2009.

On rappelle que la visite de la Ville aura lieu les 1^{er} juin (Est de la Ville) et 8 juin (Ouest de la Ville).

7. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser des usages commerciaux de services dans la zone résidentielle H-12-042, et ce, dans le but d'aménager des bureaux d'affaires dans le bâtiment situé au 268, boulevard Saint-Raymond – district électoral de Val-Tétreau

Arrivée de M. Alain Pilon.

M. Alain Pilon explique qu'il est d'accord avec la demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser des usages commerciaux de services dans la zone résidentielle H-12-042, et ce, dans le but d'aménager des bureaux d'affaires dans le bâtiment situé au 268, boulevard Saint-Raymond.

Il mentionne quelques raisons justifiant cette modification, entre autres, l'âge de la requérante, l'absence de qualité de vie résidentielle le long du boulevard Saint-Raymond, la difficulté de trouver un acheteur pour un bâtiment résidentiel, deux offres d'achat conditionnelles à un changement de zonage de résidentiel à commercial.

Départ de la M. Alain Pilon.

R-CCU-2009-05-25 / 88

Que ce comité recommande au conseil ne pas approuver la demande de modification de zonage au Règlement 502-2005 afin d'autoriser des usages c1b dans la zone H-12-042.

ADOPTÉE

8. **Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à abroger, dans la zone H-14-064, les usages de type familial de 2 à 24 logements et de 25 logements et plus en structures isolée, jumelée et contiguë correspondant aux phases résidentielles déjà approuvées du projet « Domaine du Golf » – district électoral de Deschênes**

Sujet retiré.

9. **Projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble en vue de permettre une superficie de plancher au-delà de la superficie maximale permise pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et «5823 Bar à spectacles », malgré le Règlement 506-2005 relatif aux usages conditionnels en vue de permettre une superficie supérieure à 500 mètres carrés pour un usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » et une distance inférieure à 200 mètres entre deux bâtiments occupés par un usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » situés dans une même zone, malgré le Règlement de zonage 502-2005 – 60, promenade du Portage – district électoral de Hull**

Sujet retiré.

10. **Projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble en vue de permettre une superficie supérieure à 7 000 mètres carrés pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et «5823 Bar à spectacles », malgré le Règlement 506-2005 relatif aux usages conditionnels en vue de permettre une superficie supérieure à 500 mètres carrés pour un établissement où l'on sert à boire et activités diverses, une distance inférieure à 75 mètres entre un bâtiment occupé par un usage c5b et un usage résidentiel et des spectacles sur terrasse, malgré le Règlement de zonage 502-2005 – 170, rue Montcalm – district électoral de Hull**

Plusieurs questions, réponses, commentaires sont formulés, entre autres, sur la possibilité d'engendrer certaines nuisances de bruit, sur les types de permis devant être émis (restaurant, bar, spectacles), sur la capacité maximale permise sur les terrasses.

R-CCU-2009-05-25 / 89

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 170, rue Montcalm, partie des lots 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 et 3 381 889, Cadastre du Québec situés dans la zone P-08-136, visant à :

- Augmenter de 1 039 mètres carrés la superficie de plancher pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 Bar à spectacles », malgré la superficie maximale permise de 7 000 mètres carrés prévue au Règlement 506-2005 relatif aux usages conditionnels pour le secteur Hull;
- Augmenter de 500 mètres carrés à 1039 mètres carrés la superficie autorisée pour un usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », malgré les dispositions particulières prévues au Règlement de zonage 502-2005;
- Réduire de 75 mètres à 23 mètres la distance requise entre un bâtiment occupé par un usage c5b et un usage résidentiel, malgré le Règlement de zonage 502-2005

Que ce comité recommande également au conseil de ne pas autoriser, sur les terrasses, la diffusion de musique d'ambiance à l'aide de haut-parleurs et la présentation de spectacles acoustiques avant que la réflexion portant sur les moyens d'animation de la rue Montcalm et du pôle ludique formé par la promenade du Portage et la Place Aubry ne soit complétée.

ADOPTÉE

11. Projet particulier de construction afin de construire un bâtiment commercial de 15 étages, de 45 000 mètres carrés et ayant un rapport plancher/terrain (RPT) de 10,5 – 50, rue Montcalm – Lot 1 287 684 du cadastre du Québec – district électoral de Hull

Quelques questions, réponses, commentaires sont formulés sur le processus d'appels d'offres de Travaux publics Canada, sur l'approbation éventuelle d'un PIIA, sur la relocalisation du commerce « Vice-Versa », sur l'impact de l'étude des vents sur l'architecture du bâtiment et sur la hauteur du basilaire de l'édifice.

R-CCU-2009-05-25 / 90

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 50, rue Montcalm, lot 1 287 684 du cadastre du Québec, afin de construire un bâtiment commercial de 15 étages, de 45 000 mètres carrés et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5, et ce, conditionnellement :

- Au dépôt d'une étude d'impact sur la circulation;
- Au dépôt d'une étude d'ensoleillement;
- Au dépôt d'une étude sur l'impact des vents;
- Au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de qualité;
- À l'approbation d'un PIIA;
- À l'autorisation d'un usage conditionnel pour un bâtiment de plus de 10 000 mètres carrés;
- Au début de la construction du projet au cours des 5 prochaines années.

ADOPTÉE

On convient de passer à l'article 15.

15. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de MM. Patrick Robert et Jean-Luc Matteau.

À la suite de questions et commentaires de MM. Patrick Robert et Jean-Luc Matteau :

- On rappelle l'objectif du règlement de contrôle intérimaire (RCI) et les principales étapes à venir d'ici l'adoption d'un amendement au plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau;
- On explique également la démarche de planification et d'aménagement des parcs de voisinage et de quartier ainsi que le mandat et les responsabilités du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service loisirs, sports et vie communautaire de la Ville de Gatineau impliqués dans ce processus.

Départ de MM. Patrick Robert et Jean-Luc Matteau.

On revient à l'article 12.

12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph visant la rénovation extérieure du bâtiment principal et une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'installation sur un duplex d'un revêtement en déclin de vinyle sur les façades donnant sur rues – 12, rue Talon – district électoral Wright-Parc-de-la-Montagne

On demande que le requérant soit invité à standardiser les couleurs des galeries du bâtiment sis au 12, rue Talon.

R-CCU-2009-05-25 / 91

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment sis au 12, rue Talon.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'installation d'un revêtement en déclin de vinyle sur les façades donnant sur rues du bâtiment sis au 12, rue Talon.

ADOPTÉE

13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement de Deschênes et dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 0,3 à 0,1 le rapport plancher/terrain (COS) minimum requis, à diminuer la longueur et la largeur de la bande de verdure adjacente à la façade principale, à diminuer le retrait minimal de l'abri à déchets de 6 mètres à 4,5 mètres depuis la façade principale et à réduire de 22 à 21 le nombre minimal de cases de stationnement requis, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial – 25, boulevard de Lucerne – district électoral de Deschênes

R-CCU-2009-05-25 / 92

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier de redéveloppement de Deschênes, pour permettre la construction d'un restaurant avec service à l'auto situé au 25, boulevard de Lucerne conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 0,3 à 0,1 le rapport plancher/terrain (COS) minimum requis, à diminuer la longueur de la bande de verdure adjacente à la façade principale de 23 mètres à 6,5 mètres et la largeur de 1,5 mètre à 0,5 mètre, à diminuer le retrait minimal de l'abri à déchets de 6 mètres à 4,5 mètres depuis la façade principale et à réduire de 22 à 21 le nombre minimal de cases de stationnement requis, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial au 25, boulevard de Lucerne.

ADOPTÉE

Départ de M. Simon Racine.

- 14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull visant l'agrandissement du bâtiment principal et dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter le rapport plancher/terrain de 4 à 4,08, à permettre l'aménagement d'un stationnement en structure et à réduire la marge latérale de 1,5 mètres à 0 mètre; le nombre de case de stationnement requis de 58 à 51, la largeur d'une allée d'accès de 7 mètres à 4,27 mètres, la distance entre deux accès au terrain de 6 mètres à 5,26 mètres et la largeur des bandes de verdure de 3 mètres à 2,09 mètres en bordure de la rue Laval, de 3 mètres à 0,6 mètres en bordure de la rue Kent et 1 mètre à 0 mètre en bordure de la ligne latérale nord pour la propriété sise aux 72 et 76, rue Laval – district électoral de Hull**

R-CCU-2009-05-25 / 93

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, visant l'agrandissement du bâtiment principal sis aux 72 et 76, rue Laval, tel que soumis par l'architecte le 7 mai 2009, et ce, conditionnellement à :

- L'accord des dérogations mineures;
- L'ajout de corniches à caractère traditionnel;
- La modification de l'architecture afin de mettre en valeur le coin du bâtiment sur l'intersection des rues Laval et Hôtel-de-Ville;
- L'ajout d'un revêtement de brique sur le mur aveugle situé sur la ligne latérale 0;
- L'installation en escalier du revêtement de brique sur la façade donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville afin de suivre la topographie du site, tel que le revêtement existant sur le bâtiment.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située aux 72 et 76, rue Laval afin :

- D'augmenter le rapport plancher/terrain de 4 à 4,08;
- De réduire la marge latérale de 1,5 mètre à 0 mètre;
- De réduire le nombre de cases de stationnement requis de 58 à 51;
- De permettre l'aménagement d'un stationnement en structure;
- De réduire de 7 mètres à 4,27 mètres la largeur d'une allée d'accès;

- De réduire de 6 mètres à 5,26 mètres la distance entre deux accès au terrain;
- De réduire la largeur des bandes de verdure de 3 mètres à 2,09 mètres en bordure de la rue Laval, de 3 mètres à 0,6 mètre en bordure de la rue Kent et 1 mètre à 0 mètre en bordure de la ligne latérale nord.

ADOPTÉE

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues visant une modification et une approbation de la phase 5C du projet résidentiel « Place du Musée » – district électoral de Deschênes

On demande que le requérant soit invité à ajouter une haie de saules rieurs (saules « magiques ») le long des clôtures en mailles de chaîne qui seront installées entre les terrains des triplex et des habitations unifamiliales adjacentes.

R-CCU-2009-05-25 / 94

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues pour une modification et une approbation de la phase 5C du projet résidentiel « Place du Musée ».

ADOPTÉE

17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues visant une modification et une approbation de la phase 8 du projet résidentiel « Domaine Larose I » – district électoral de Lucerne

R-CCU-2009-05-25 / 95

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues visant une modification et une approbation de la phase 8 du projet résidentiel « Domaine Larose I », situé à l'est du chemin Klock, au nord du prolongement de l'avenue du Verger.

ADOPTÉE

18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisé de protection et d'intégration visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 123, rue Charbonneau – District électoral de Bellevue

R-CCU-2009-05-25 / 96

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, ayant pour but la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété sise au 123, rue Charbonneau, et ce, tel que démontré sur le document intitulé « P.I.I.A., plan d'implantation et habitation proposée, préparé par Marc Fournier, arpenteur géomètre et Plans design en avril 2009, 123, rue Charbonneau ».

ADOPTÉE

- 19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau en vue de remplacer le revêtement extérieur des murs d'une habitation unifamiliale isolée – 1280, rue Saint-Louis – District électoral des Riverains**

R-CCU-2009-05-25 / 97

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, visant le remplacement du revêtement extérieur de stuc par du vinyle sur l'habitation unifamiliale isolée sise au 1280, rue Saint-Louis, tel que démontré sur le document intitulé « P.I.I.A., photo de la propriété et couleur du revêtement de vinyle proposé, 2009-05-06, 1280, rue Saint-Louis ».

ADOPTÉE

- 20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, en vue de refaire le revêtement extérieur des murs, de remplacer les fenêtres et ajouter une toiture à quatre versants – 121, rue de la Baie – district électoral des Riverains**

R-CCU-2009-05-25 / 98

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau visant la réfection du revêtement extérieur des murs, le remplacement de fenêtres et l'ajout d'une toiture à quatre versants du bâtiment sis au 121, rue de la Baie, tel que démontré sur le document intitulé « P.I.I.A., croquis proposés pour la réfection du bâtiment / février 2009, 121, rue de la Baie ».

ADOPTÉE

- 21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, en vue de remplacer le revêtement extérieur des murs d'une habitation trifamiliale isolée – 222, rue de la Canipco – District électoral du Lac-Beauchamp**

On demande d'inviter le requérant à réviser le plan de rénovation afin de supprimer la pente en forme de « L » de la toiture et de prévoir deux couleurs au lieu de trois couleurs lors de la prochaine phase de rénovation.

R-CCU-2009-05-25 / 99

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin visant le remplacement du revêtement extérieur des murs d'une habitation trifamiliale isolée sise au 222, rue de la Canipco, tel que démontré sur le document intitulé « P.I.I.A., photo de la propriété et couleur du revêtement de vinyle proposé, 2009-04-07, 222, rue de la Canipco ».

ADOPTÉE

- 22. Plans d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, pour l'installation d'enseignes – 3, rue Dalpé, 173-177, boulevard Saint-Joseph, 174, boulevard Saint-Joseph et 195, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

On demande d'informer le requérant du commerce sis au 173-177, boulevard Saint-Joseph que selon *la Charte de la langue française*, le français doit être utilisé dans l'affichage au Québec. Ainsi, on devrait lire sur l'enseigne « Studio de massage » au lieu de « Massage studio ».

R-CCU-2009-05-25 / 100

Que ce comité recommande au conseil d'approuver :

- Un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée en projection perpendiculaire identifiant le commerce *Vélos des Ronds-Points*, telle qu'illustrée sur l'élévation (soumise par le requérant le 14 avril 2009), pour l'établissement sis au 3, rue Dalpé;
- Un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au mur identifiant le *Centre de santé d'Asie*, telle qu'illustrée sur le photomontage (réalisé à partir de la photo soumise par le requérant le 27 mars 2009), pour l'établissement sis au 173-177, boulevard Saint-Joseph;
- Un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur boîtier rattachée au mur identifiant l'établissement *Pho Vietnamien*, telle qu'illustrée sur le photomontage (soumis par le requérant le 24 mars 2009), pour le bâtiment sis au 174, boulevard Saint-Joseph;
- Un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée à la marquise et d'une enseigne détachée identifiant la résidence *Jardins Notre-Dame*, telles qu'illustrées sur les photomontages (soumis par le requérant le 29 mars 2009), pour le bâtiment au 195, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

- 23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, afin de rénover la façade du bâtiment principal et de remplacer l'enseigne du restaurant *Pizza la différence* – 212, boulevard Saint-Joseph – district électoral Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2009-05-25 / 101

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant la rénovation de la façade principale et l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au mur pour le restaurant *Pizza la différence*, sis au 212, boulevard Saint-Joseph tel qu'illustré sur les plans (soumis par le requérant le 20 avril 2009).

ADOPTÉE

- 24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour approuver l'installation d'une enseigne murale et approuver la construction d'un bâtiment accessoire – 100, rue Principale – district électoral d'Aylmer**

R-CCU-2009-05-25 / 102

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour permettre l'installation d'une enseigne murale et l'installation d'un bâtiment accessoire au 100, rue Principale.

ADOPTÉE

- 25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, antennes de télécommunications visant l'approbation d'une tour autoportante à des fins d'antennes de télécommunications sans fil (code d'usage: 4715), d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès sur chacun des 2 sites suivants : au 530, chemin Baillie (site A) et sur le lot 2172-A partie, du cadastre du Village d'Aylmer (site B) – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2009-05-25 / 103

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, antennes de télécommunications visant l'approbation d'une tour autoportante à des fins d'antennes de télécommunications sans fil (code d'usage: 4715), d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès sur chacun des 2 sites suivants : au 530, chemin Baillie (site A) et sur le lot 2172-A partie, du cadastre du Village d'Aylmer (site B).

ADOPTÉE

- 26. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin de remplacer le revêtement des toits par un bardeau d'asphalte brun – 28, rue Hanson – district électoral de Hull**

R-CCU-2009-05-25 / 104

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser les travaux de rénovation dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant à remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte noir par un bardeau d'asphalte brun au 28, rue Hanson.

ADOPTÉE

- 27. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin de remplacer le revêtement du toit principal par un bardeau d'asphalte noir – 27, rue Hanson – district électoral de Hull**

R-CCU-2009-05-25 / 105

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser les travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant à remplacer le revêtement du toit principal par un bardeau d'asphalte noir sur le bâtiment situé au 27, rue Hanson.

ADOPTÉE

- 28. Travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin de rénover la façade du bâtiment du Centre dentaire Robert Marleau – 149, promenade du Portage – district électoral de Hull**

R-CCU-2009-05-25 / 106

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à rénover la façade du bâtiment sis au 149, promenade du Portage, telle qu'illustrée sur le photomontage (soumis par le requérant le 17 mars 2009).

ADOPTÉE

- 29. Travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant l'agrandissement de la terrasse du restaurant et ajout d'une enseigne – 1071, rue Jacques-Cartier – district électoral des Riverains**

R-CCU-2009-05-25 / 107

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant l'agrandissement de la terrasse du restaurant et l'ajout d'une enseigne détachée sur potence au 1071, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur les documents intitulés « Patrimoine, situation existante et plan d'implantation, préparé par Pierre Tabet architecte, avril 2009 modifié par le Service de l'urbanisme le 11 mai 2009, 1071, rue Jacques-Cartier » et « Patrimoine, croquis de la terrasse et de l'enseigne projetée, préparé par Pierre Tabet architecte, avril 2009, 1071, rue Jacques-Cartier ».

ADOPTÉE

- 30. Travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire – 1003, rue Jacques-Cartier – district électoral des Riverains**

R-CCU-2009-05-25 / 108

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sis au 1003, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur le document intitulé « Patrimoine, garage à rénover, agrandir et plan d'implantation approuvé en décembre 2007, préparé par Dessins Outaouais, mai 2009 ».

ADOPTÉE

Départ de M^{me} Caroline Jean et Véronique Charette.

- 31. Travaux dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette en vue de remplacer une porte et une partie du revêtement extérieur des murs en vue d'installer de nouveaux volets sur une habitation unifamiliale isolée – 208, rue James-Murray – district électoral du Lac-Beauchamp**

On demande qu'une vérification soit effectuée quant au choix du modèle de porte. On pense qu'il serait peut-être préférable d'installer une porte avec carreaux au lieu d'un vitrail.

R-CCU-2009-05-25 / 109

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les travaux dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette consistant au remplacement d'une porte, d'une partie du revêtement extérieur des murs et à la pose de nouveaux volets sur une habitation unifamiliale isolée sise au 208, rue James-

Murray, tel que démontré sur le document intitulé « Patrimoine, photos de la propriété et travaux projetés, 2009-05-05, 208, rue James-Murray ».

ADOPTÉE

- 32. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à accroître la hauteur maximale d'un garage détaché prescrite de 4,5 mètres à 5,8 mètres – 450, chemin Klock – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2009-05-25 / 110

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à accroître la hauteur maximale d'un garage détaché prescrite de 4,5 mètres à 5,8 mètres, sis au 450, chemin Klock.

ADOPTÉE

- 33. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser un troisième accès à un terrain – 760, rue de Vernon – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2009-05-25 / 111

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser un troisième accès à un terrain sis au 760, rue de Vernon.

ADOPTÉE

- 34. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 1,5 mètre à 1,15 mètre la marge latérale minimale prescrite pour l'implantation d'un garage attenant à une habitation unifamiliale isolée – 568, rue Lahaie – district électoral du Versant**

R-CCU-2009-05-25 / 112

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 1,5 mètre à 1,15 mètre la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée située sur la propriété sise au 568, rue Lahaie.

ADOPTÉE

- 35. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,50 mètre la marge latérale minimale prescrite pour l'implantation d'un abri d'auto attenant à une habitation unifamiliale isolée – 823, rue de l'Oasis – district électoral du Versant**

R-CCU-2009-05-25 / 113

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,5 mètre la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attenant à

l'habitation unifamiliale isolée située sur la propriété sise au 823, rue de l'Oasis, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

ADOPTÉE

- 36. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière minimale de 7 mètres à 3,10 mètres, le nombre minimal de cases de stationnement de 9 à 6 et la largeur minimale de la bande de verdure entre une aire de stationnement et une ligne de rue de 3 mètres à 1 mètre, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements – 711, montée Paiement – district électoral du Versant**

R-CCU-2009-05-25 / 114

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- Réduire de 7 mètres à 3,10 mètres la marge arrière minimale;
- Augmenter le coefficient d'occupation au sol de 0,30 à 0,50;
- Réduire de 9 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement requis;
- Réduire de 6 mètres à 3 mètres la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment multifamilial;
- Réduire de 3 mètres à 1 mètre la largeur minimale de la bande de verdure requise entre une aire de stationnement et une ligne de rue,

et ce, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le terrain sis au 711, montée Paiement.

ADOPTÉE

On souligne que l'architecture de ce bâtiment est digne de mention.

On mentionne qu'il serait intéressant qu'un concours d'architecture soit organisé par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau.

Départ de M^{me} Nathalie Gingras et M. Martin Sirois.

- 37. Usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée – 1272, rue Gilles – district électoral de Bellevue**

R-CCU-2009-05-25 / 115

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée située au 1272, rue Gilles, et ce, tel que démontré sur les documents intitulés « Plan d'implantation, photos de l'habitation à agrandir et des propriétés voisines, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur, 1272, rue Gilles » et « Élévations de l'agrandissement et plan d'aménagement du logement additionnel, préparé par Denis St-Jean, octobre 2008, 1272, rue Gilles ».

ADOPTÉE

38. Usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée – 615, rue David – district électoral de Buckingham

Sujet retiré.

39. Questions diverses :

a) Secteur de Buckingham, nouvelle construction en milieu bâti

On déplore qu'une nouvelle construction de 3 étages sur la rue des Pins a pu être érigée malgré le fait que la hauteur du bâtiment est beaucoup trop élevée comparativement aux bâtiments avoisinants.

Ainsi, on suggère que la réglementation d'urbanisme soit renforcée afin d'éviter, à l'avenir, une telle situation.

40. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30.